



Résidence Colonel Picot

Société par Actions Simplifiée au capital de 17 708 360 euros
Siège social : 627 avenue du Colonel Picot - 83160 La Valette-du-Var

N° Finess 83 002 021 0
SIRET : 753 284 769 00019 - APE 8710A

LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT

Résidence Colonel Picot



MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT

Madame, Monsieur,

En ma qualité de président de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) et de président de sa filiale CYP SAS, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Colonel Picot, je vous souhaite la bienvenue.

Vous avez fait le choix de devenir résident de la Résidence Colonel Picot et je vous en remercie.

En 2012, le conseil d'administration de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête a pris la décision de créer sur le domaine du Coudon, propriété des « Gueules Cassées » depuis 1934, ce grand établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) avec la volonté d'y accueillir les membres de l'association ainsi que les personnes âgées qui désirent partager nos valeurs d'entraide, de fraternité et d'entretien de la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés pour la France.

Avec les membres du comité stratégique et de la direction qui m'entourent, nous avons voulu un établissement de qualité et référent dans le mode de prise en soins de la personne âgée.

Afin d'y parvenir, l'UBFT a apporté les importants financements nécessaires à la construction des immeubles et a fait appel à des professionnels reconnus pour la conception architecturale et la réalisation des procédures de soins, d'hygiène, de restauration et d'animations.

Un personnel attentionné veillera à votre bien-être.

Au nom de toutes les « Gueules Cassées » que je représente, je vous souhaite très sincèrement de passer des jours heureux et sereins au sein de la Résidence Colonel Picot.

Président du Comité stratégique de la CYP SAS

MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,

Vous même ou l'un de vos proches envisagez d'entrer au sein d'une résidence pour personnes âgées.

Ce livret, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter toutes les informations et conseils qui faciliteront vos démarches et votre séjour au sein de la Résidence « Colonel Picot ».

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité.

La résidence accueille toutes personnes âgées quel que soient la pathologie et le niveau de dépendance ayant besoin d'un accompagnement au quotidien.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par les chartes des droits et libertés de la personne âgée ainsi que sur les valeurs et les principes de la méthode Montessori.

L'ensemble du personnel et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions ou remarques et vous souhaite un séjour agréable en notre compagnie ainsi qu'en celle de vos nouveaux voisins.

Madame Nathalie GUILLERME
Directrice

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	5
❖	D'HIER A AUJOURD'HUI	5
❖	SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
❖	LES LOCAUX	6
2	LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT	8
❖	ACCUEIL	8
❖	RESTAURATION	8
❖	HOTELLERIE	8
❖	ANIMATION ET VIE SOCIALE	9
❖	COIFFURE, ESTHETIQUE, PEDICURE	9
❖	CULTE	9
❖	COURRIER – TELEPHONE – JOURNAL	9
❖	DEPOTS D'ARGENT ET OBJETS DE VALEUR	9
❖	SORTIES	10
❖	LES VISITES	10
❖	SECURITE	10
3	LE SECTEUR SANTE	10
4	VOS DROITS	11
❖	VOTRE DROIT A L'INFORMATION	11
❖	LA CONFIDENTIALITE	11
❖	LES ELECTIONS POLITIQUES	11
❖	LA PERSONNE DE CONFIANCE	11
❖	LES DIRECTIVES ANTICIPEES	11
❖	VOS PLAINTES ET RECLAMATIONS	12
❖	LA PERSONNE QUALIFIEE	12
❖	LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	12
5	ADMISSION	12
6	ANNEXES	13
❖	ANNEXE 1 - CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE	14
❖	ANNEXE 2 - L'ADAPTATION DE LA METHODE MONTESSORI AUX PERSONNES AGEES	15
❖	ANNEXE 3 - TROUSSEAU TYPE CONSEILLE DES L'ENTREE	16
❖	ANNEXE 4 - UN PEU PLUS D'HISTOIRE	17

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

❖ D'HIER A AUJOURD'HUI

La résidence Colonel Picot a été construite à l'initiative de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT), plus connue sous le nom des « Gueules Cassées ».

C'est en 1921 que trois hommes : Albert JUGON, Bienaimé JOURDAIN et le Colonel Yves PICOT fondent une association pour venir en aide à leurs camarades atrocement défigurés au cours de la première guerre mondiale.

Ils choisissent de s'appeler "Les Gueules Cassées", terme rude et provocant pour le grand public mais affectueux pour eux-mêmes. Ils se dotent d'une devise porteuse de promesse et d'espérance "Sourire quand même".

L'association est reconnue d'utilité publique par décret du 25 Février 1927.

Elle achète le domaine du Coudon en 1934 et y implante un centre de convalescence et de repos pour les membres de l'association.

Au début des années 2000, sera créée une résidence accueillant 25 personnes dépendantes.

Fidèle à sa vocation d'aider ses membres et leurs ayants-droit, l'Union des Blessés à la Face et à la Tête (UBFT) a décidé d'élargir son offre en acquérant les fonds de commerce de trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) situés dans l'aire Toulonnaise, portant ainsi sa capacité d'accueil à 113 résidents, à l'issue d'un important chantier de construction de nouveaux bâtiments.

Pour se faire, elle a créé, durant l'été 2012, une filiale commerciale, sous forme d'une société par actions simplifiées, la CYP SAS dont l'association est la seule et unique actionnaire.

L'établissement porte le nom de « Résidence Colonel Picot », fondateur des « Gueules Cassées », et a atteint sa pleine capacité en octobre 2016.

La CYP SAS est à la fois organisme gestionnaire de l'établissement et propriétaire des bâtiments.

La résidence « Colonel Picot » est un établissement médicalisé qui accueille et accompagne des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie.

Géré par un Comité stratégique et un directeur, l'EHPAD relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale et de l'article L312-1 al. 6 du code de l'action sociale des familles (CASF).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale.

La Résidence a ouvert ses portes en mars 2015.

A ce jour, elle accueille 111 résidents avec un mode d'accueil diversifié en proposant de l'hébergement permanent dont 42 places sont dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 2 lits d'hébergement temporaire pour les personnes âgées ayant besoin de se reposer et d'être aidé en dehors du domicile.

SITES DE REFERENCE :

<http://www.gueules-cassees.asso.fr/>

<https://www.cypehpad.com/>

❖ SITUATION GEOGRAPHIQUE

La résidence « Colonel Picot » se situe en périphérie de la ville La Valette-du-Var dans le département du Var au Sud-est de la France. La Valette du Var fait partie des douze communes de la métropole Toulon Provence Méditerranée. La ville s'étend dans une petite vallée fertile, aujourd'hui très urbanisée, au pied des monts Faron et Coudon.

Installé au pied du massif du Coudon – classé site protégé du Var – l'établissement est entouré d'espaces naturels.

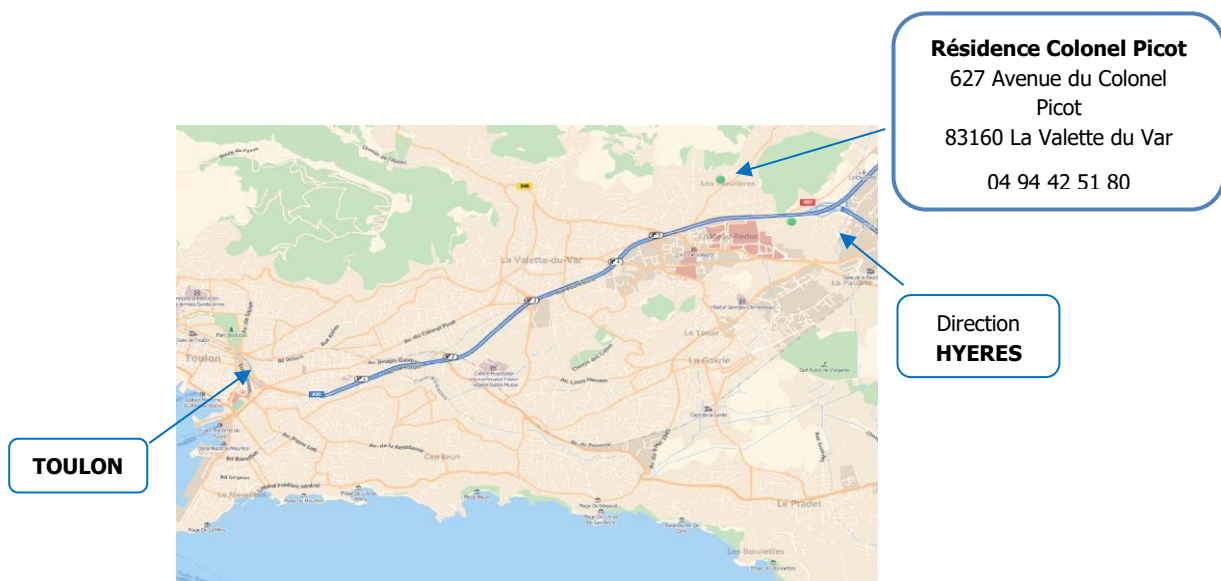
L'établissement est un bâtiment neuf, moderne, convivial au centre d'un parc de 5 hectares de verdure correspondant aux normes architecturales actuelles.

Accès :

Située à 8 kilomètres de Toulon et à 14 kilomètres d'Hyères, la résidence est desservie par voie routière par l'autoroute A50 et par l'autoroute A57 en provenance de ces deux villes respectives.

GPS : LA 43147 LO 6.011

Bus : Service Mistral – Arrêt n°5 « Picot » - AB 121 - Secteur Valette nord



❖ **LES LOCAUX**

Le hall d'accueil dispose de 2 ascenseurs qui permettent d'atteindre les différents étages de l'établissement.

Le niveau A est le cœur de la vie sociale de l'établissement, où les résidents et les familles se retrouvent autour des lieux de vie, il comprend :

- L'accueil,
- Les bureaux de l'administration, de l'animatrice et de la direction,
- Le salon de thé - bar,
- La salle de restauration principale,
- La boutique
- Le salon de coiffure et d'esthétique
- La bibliothèque
- Des espaces de repos.

Le niveau 1 comprend :

- Le bureau du médecin coordonnateur,
- Le bureau de l'infirmière coordinatrice,
- Le bureau des psychologues et de l'ergothérapeute,
- L'infirmierie,
- Les 3 unités de vie sécurisée de 14 chambres chacune pour l'accueil de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés,
- La salle de balnéothérapie,
- L'espace du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),
- Le jardin thérapeutique sécurisé.

Le niveau 2 comprend :

- L'unité de vie de 40 chambres,
- Le bureau des aides-soignantes,
- La salle à manger destinée aux personnes ayant besoin d'une surveillance particulière,
- Des salons et espaces de lieux de vie et de rencontre,
- Des terrasses accessibles à tous dont une ouverte sur un jardin.

Le niveau 3 comprend :

- L'unité de vie de 31 chambres,
- Le bureau des agents de service logistique,
- La salle de kinésithérapie,
- Des salons et espaces de lieux de vie et de rencontre,
- Des terrasses accessibles à tous.

Les chambres : le domicile privé

D'une superficie minimale 20 m², sont toutes individuelles et disposent d'une salle de bain complète adaptée.

Certaines chambres disposent de balcons privatifs avec vue sur la côte varoise.

Le mobilier est raffiné, sécurisé et ergonomique afin d'être modulable en fonction des besoins de chacun. Les résidents peuvent amener quelques meubles non imposants (liberté de passage) et peuvent décorer leur chambre avec les objets qui leur rappellent leurs souvenirs. Tous les résidents peuvent être en possession de la clé de leur chambre.

Chaque chambre bénéficie :

- De téléviseur à écran plat,
- De ligne téléphonique : accès externe et interne

- D'accès internet Wifi
- D'un lit médicalisé spécifique (Possibilité de rabaisser le plan en position basse afin de garantir un confort maximal au résident tout en lui évitant tout risque de blessures dues aux chutes)
- D'une table de chevet, d'un bureau, d'une chaise et d'un fauteuil.
- De salle de bain spacieuse et aménagée pour garantir la sécurité de la personne.

Les espaces verts

L'entrée principale de l'établissement dispose d'une allée centrale accessible aux personnes à mobilité réduite avec plusieurs bancs permettant ainsi aux résidents et leurs familles de bénéficier d'un espace confortable dans l'attente d'un transport.

Plusieurs espaces verts régulièrement entretenus entourent le bâtiment et incitent aux promenades. Un espace « jeu de boules » au niveau du deuxième étage invite les résidents et leurs proches à passer un moment de détente et de convivialité.

2 LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

❖ ACCUEIL

L'accueil est ouvert :

- Du lundi au dimanche de 09h00 à 18h00
- Coordonnées téléphoniques : 04 94 42 51 80
- Fax : 04 94 42 92 46
- Mail : contact@cypehpad.com

En dehors de ces heures d'ouverture, vous pouvez contacter un agent en composant le 200 avec le téléphone mis à disposition sur la banque d'accueil.

❖ RESTAURATION

La cuisine traditionnelle est préparée sur place avec le plus grand soin. Les menus sont variés et équilibrés.

Tous les régimes prescrits peuvent être suivis. Les menus sont affichés à la semaine sur le panneau d'affichage à l'entrée du restaurant, dans les ascenseurs...

Horaires des repas :

- petit déjeuner : entre 7h et 9h30 (servis en chambre)
- déjeuner : 12h00
- dîner : 18h15 et 18h00 pour les secteurs protégés

Un goûter est servi à 15h45 en chambre ou dans les petits salons, Des collations sont proposées en fonction des demandes et des besoins.

Les repas sont servis en chambre uniquement pour les résidents qui pour des raisons de santé ne peuvent quitter la chambre, cela pour un temps dont la durée est fixée par le médecin.

Toute absence à l'un des repas doit être signalée au moins la veille à un agent.

Il est possible d'inviter des parents et des amis à déjeuner ou à dîner. Il suffit de s'inscrire une semaine à l'avance à l'accueil.

Le tarif des repas vous est communiqué suivant votre demande à l'accueil.

❖ HOTELLERIE

La qualité de l'hébergement passe par l'entretien quotidien de toutes les chambres et des espaces communs. Chacun des agents de cette équipe sera attentive à vos besoins. Outre le nettoyage et le

rangement de votre chambre, ils vous servent les repas et œuvrent à des moments de vie sociale en lien avec les animatrices.

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni par l'établissement.

Le linge personnel est lavé et repassé. Il est demandé aux familles de transmettre à la lingerie tout nouveau vêtement à rajouter au trousseau du résident afin d'éviter les difficultés d'identification via l'agent d'accueil.

Les produits de toilette sont à la charge du résident sauf les protections absorbantes (changes, alèzes) qui sont fournies par l'établissement.

Le personnel de maintenance entretient des bâtiments et veille au bon fonctionnement de nos équipements, il intervient pour des petites réparations dans les chambres et remet en état les lieux d'habitation dès que besoin.

❖ ANIMATION ET VIE SOCIALE

Afin de favoriser la vie sociale, des animations sont proposées tous les jours de la semaine aux résidents. Vous pouvez participer librement à ces activités culturelles et sociales (musique, jeux, sorties, cinéma, spectacles...)

Un calendrier d'animation est à disposition des familles au niveau de l'accueil afin de favoriser la participation des familles.

Les animations sont proposées dans divers lieux afin de réunir par petits groupes les résidents.

❖ COIFFURE, ESTHETIQUE, PEDICURE

Comme à domicile, vous pouvez faire appel à des services de coiffure, esthétique et pédicure au sein de l'établissement. Cette prestation est à votre charge. La liste des professionnels habilités à intervenir dans l'établissement est à votre disposition à l'accueil qui centralise vos demandes pour les services de coiffure et d'esthétique. Pour la pédicure, adressez-vous à l'équipe soignante.

❖ CULTE

Le résident peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix.

Un service religieux catholique est assuré dans l'établissement. Les jours et horaires sont disponibles à l'accueil.

❖ COURRIER – TELEPHONE – JOURNAL

Le courrier est distribué quotidiennement au moment du repas de midi.

Une levée de courrier déposé au secrétariat de l'accueil quotidiennement vers 9h00.

Chaque résident peut disposer d'une ligne téléphonique personnelle. La mise à disposition de la ligne téléphonique est facturée lors de son branchement. Le coût du branchement est affiché au niveau O. Les appels téléphoniques passés par le résident lui sont facturés mensuellement par l'établissement.

Les journaux sont distribués par un agent de l'établissement.

Des nombreuses et diverses revues sont disponibles au niveau de l'accueil.

Un journal interne « Gazette » est diffusé 2 fois/an. L'établissement propose gratuitement l'inscription à FAMILEO qui est un journal familial.

❖ DEPOTS D'ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, vous pouvez conserver vos biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Le dépôt provisoire consiste à inscrire sur un inventaire les objets qui sont confiés expressément à notre garde.

❖ SORTIES

Vous êtes libres d'organiser vos sorties personnelles sauf avis contraire du médecin. Il est demandé de prévenir l'équipe soignante et l'accueil afin que l'établissement ne s'inquiète pas de votre absence.

❖ LES VISITES

Les visites sont libres toute la journée ; Il est conseillé, pour respecter le sommeil du résident et la réalisation des soins, de venir à partir de la fin de matinée.

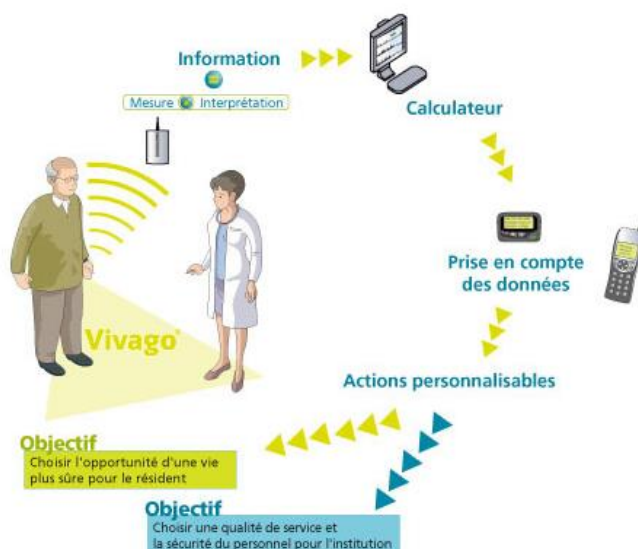
Suite au dispositif ministériel du plan Vigipirate, actuellement **les visiteurs sont les bienvenus de 11 heures à 18 heures.**

❖ SECURITE

Tous les résidents disposent d'un système d'appel VIVAGO : montre au poignet permettant par un simple bouton d'appeler en cas de besoin.

Vous disposez d'une montre Vivago qui assure la fonction d'appel malade. Cette montre transmet les signaux physiologiques enregistrés vers des récepteurs. Ces récepteurs envoient les informations via un réseau connecté à l'application Vivago qui analyse et interprète les données permettant ainsi de prévenir les personnes autorisées. Ce système vous localise dans notre établissement.

SCHEMA DE L'INFORMATION DU SYSTEME VIVAGO



3 LE SECTEUR SANTE

L'établissement est doté d'une équipe pluridisciplinaire de soignants qualifiés à même d'assurer vos soins quotidiens et soucieuse de garantir la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Elle s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité qui consiste à améliorer l'ensemble des prestations qui vous sont proposées, de garantir le respect de vos libertés individuelles et de vos droits.

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur présent tous les jours de la semaine. Il est chargé de la coordination des soins et peut être contacté par tout résident ou sa famille rencontrant un souci lié à cette coordination.

L'équipe pluridisciplinaire soignante est composée d'une infirmière coordinatrice, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques, d'assistantes de Soins en Gériatrie, de deux psychologues.

Une équipe de nuit composée d'aides-soignants permet une continuité des soins 24h/24.

Tous ces professionnels collaborent à la qualité des soins dont vous avez besoin. Ils peuvent être amenés à encadrer des étudiants.

Le libre choix du médecin traitant vous est garanti dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur. Votre médecin traitant peut vous prescrire des consultations et actes spécialisés au regard de votre état de santé. Ceux-ci peuvent être réalisés au sein du service ou peuvent nécessiter la commande d'un transport sanitaire ou d'un taxi si votre famille ne peut pas vous accompagner.

Différents acteurs libéraux tel que les kinésithérapeutes, les orthophonistes et les pédicures interviennent dans l'établissement. Les consultations dentaires se font au cabinet du dentiste.

4 VOS DROITS

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la Personne Agée Dépendante qui répond aux "Droits et Libertés de la personne âgée dépendante" de la Fondation Nationale de Gériatrie - 2007 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Au regard des dispositions constitutionnelles garantissant la liberté d'aller et venir des personnes conformément aux dispositions de *l'article L. 311-3 du CASF*, l'établissement a inscrit dans sa démarche qualité la **suppression de toutes formes de contention physique**.

❖ VOTRE DROIT A L'INFORMATION

Tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (*loi du 4 mars 2002*).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque résident dispose des droits d'opposition (*art. 26 de la loi*), d'accès (*art. 34 à 38 de la loi*) et de rectification (*art. 36 de la loi*) des données le concernant.

La résidence Colonel Picot applique le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui complète la loi de 1978.

❖ LA CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel de l'établissement, y compris les stagiaires et étudiants, est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

❖ LES ELECTIONS POLITIQUES

Deux bureaux de vote se tiennent dans notre établissement, tous les résidents ont la possibilité de voter. Une campagne d'inscription pour nos bureaux de vote a lieu avant chaque élection.

❖ LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi du 4 mars 2002 vous offre la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne que vous aurez désignée pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches. Elle sera consultée pour avis par l'équipe médicale dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Elle pourra, à cette fin, recevoir les informations nécessaires sur votre état de santé.

Vous trouverez le formulaire en annexe du contrat de séjour et également délivré suivant votre demande.

❖ LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation. Une personne est considérée « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Elles sont modifiables à tout moment.

❖ VOS PLAINTES ET RECLAMATIONS

La Direction se tient à la disposition des résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit par e-mail, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel le résident peut être accompagné de la personne de son choix, soit par écrit en remplissant une fiche de suggestions/réclamations ou de déclaration d'évènement indésirable mise à la disposition de tous les usagers au niveau du hall d'entrée de l'établissement : bureau « boîte à échange ».

❖ LA PERSONNE QUALIFIEE

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service médico-social (ou son représentant légal) peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits

La personne qualifiée informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuels situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre l'usager et l'établissement ou service. (*art R 311-2, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF*).

La liste des personnes qualifiées par département est établie conjointement par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental. (cf panneau d'affichage hall d'accueil)

❖ LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Ce conseil se réunit au moins 3 fois par an : il a pour rôle de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

5 ADMISSION

Avant toute admission, le résident et/ou son représentant légal pourra :

- effectuer une visite préalable de l'établissement,
- visiter la chambre disponible,
- rencontrer les résidents,
- échanger avec le personnel accompagnant.

La décision du futur résident sera confortée par autant de visites que nécessaire.

Un dossier d'information remis au futur résident dès la première visite comprend :

- dossier demande d'inscription,
- le livret d'accueil,
- la tarification en vigueur,
- le règlement de fonctionnement s'il le souhaite.

Au vue du dossier médical et de l'évaluation personnalisée de l'autonomie (grille AGGIR) réalisée par le médecin traitant, le médecin coordonnateur de l'établissement prononce un avis sur l'admission potentielle de la personne âgée.

Au vue du dossier de pré admission une visite peut être réalisée par l'infirmière coordinatrice et le psychologue afin d'étoffer si nécessaire les éléments du dossier et de mieux connaître l'histoire de vie et les habitudes de vie du résident.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement.

La date d'arrivée du résident est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation, même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

6 ANNEXES

- Annexe 1 :** Charte des droits et libertés de la personne dépendante
- Annexe 2 :** L'adaptation de la méthode Montessori aux personnes âgées
- Annexe 3 :** Trousseau type conseillé
- Annexe 4 :** Un peu plus d'histoire...

Cette Charte a pour objectif d'affirmer la dignité de la personne âgée en situation de handicap ou devenue dépendante et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à l'égard des plus vulnérables.

1. CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. LIBERTE D'EXPRESSION ET LIBERTE DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. PRESERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. ACCES AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. RESPECT DE FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNERABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Notre projet d'établissement prévoit de tout mettre en œuvre afin de respecter le plus possible le rythme de vie de chacun sachant, cependant, que certaines contraintes de la vie collective sont incontournables. Il s'inspire de la Méthode Montessori.

La méthode Montessori est une méthode pédagogique créée par Maria Montessori, médecin italien, début du 20^{ème} siècle, **cette méthode permet d'encourager l'autonomie et la confiance en soi pour les enfants.**

Cameron Camps, **neuropsychologue américain, a adapté cette méthode aux personnes âgées ayant des troubles cognitifs** dans les années 90 par une approche non médicamenteuse.

La méthode Montessori n'est en réalité ni une méthode, ni une technique, c'est avant tout une philosophie qui consiste à combattre la stigmatisation et à réhabiliter les personnes âgées présentant des troubles notamment liés à la maladie d'Alzheimer.

L'élément central est de réattribuer à ces personnes le contrôle sur leur vie à travers notamment les notions de choix et de liberté.

Un principe très important pour arriver à ce résultat est l'adaptation de l'environnement physique de la personne, tout en maintenant un sentiment de liberté et de plaisir.

L'approche pédagogique vise l'autonomisation de la personne et l'aider à continuer à faire ses activités en lui redonnant le contrôle sur ce qu'elle vit, via des choix proposés tout au long du quotidien, en s'appuyant sur leurs capacités.

LES VALEURS ET PRINCIPES DE LA METHODE « MONTESSORI »

Respect-égalité-dignité, tels sont les maîtres mots de la méthode Montessori adaptée aux personnes âgées. Cette approche, qui a pour objectif d'aider les anciens à « faire seuls » en fonction de leurs capacités, repose sur cinq principes fondamentaux :

- **Considérer autrement les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs** : elles sont vues comme des personnes normales, avec un handicap certes, mais non une maladie. L'idée est ici de repenser leur accompagnement pour diminuer les difficultés rencontrées, faciliter leur quotidien et rendre leur vie plus agréable.
- **Respecter les personnes en leur donnant le choix et le pouvoir de décider pour elles-mêmes en fonction de leurs capacités.** Une manière de les aider à reprendre le contrôle sur leur vie.
- **Créer un environnement physique et social adapté** aux capacités des personnes pour qu'elles se sentent bien.
- **Renforcer l'appartenance des personnes âgées à une communauté.** Partager, s'investir dans un projet commun... permet de créer du lien et lutter contre l'isolement.
- **Travailler à partir des capacités préservées** des personnes âgées pour mettre en avant ce qui va bien.

Plusieurs études mettent en évidence l'impact positif de la méthode Montessori sur la qualité de vie des personnes âgées : **amélioration des interactions sociales, de l'autonomie dans la vie quotidienne (alimentation, toilette, habillage...), du sommeil, baisse des comportements d'agressivité et d'agitation, moindre consommation de psychotropes** (neuroleptiques, anxiolytiques, antidépresseurs...). Sans oublier que ces effets ont aussi un **rôle bénéfique sur la qualité de vie de l'entourage.**

Le linge personnel est lavé et repassé selon la tarification des prestations fournies par l'établissement.

Pour permettre le suivi du trousseau de façon satisfaisante pour tous, le **marquage du linge** peut être effectué par la buanderie de l'établissement (tarifs et conditions consultables à l'accueil). **Il est demandé aux familles de transmettre à la lingerie tout nouveau vêtement à rajouter au trousseau du résident afin d'éviter les difficultés d'identification.**

Pour le confort de la personne et par mesure d'hygiène, il est préférable de prévoir des chaussures souples et confortables maintenant le pied stable, des vêtements faciles à coupe ample dans une matière lavable. *(De préférence avec fermeture à glissière sur le devant, gilets plutôt que pulls...)*

MADAME

5 : Soutiens gorges

(de préférence brassières en coton)

ou combinaisons *(blanches en coton)*

7 : Tricots de corps en coton

10 : Culottes blanches en coton

7 : Paires de mi-bas ou de chaussettes

5 : Robes ou pantalons d'été (100% coton)

5 : Robes ou pantalons d'hiver

5 : Pulls ou gilets

5 : Chemisiers ou équivalents

4 : Chemises de nuit d'été 100% coton

4 : Chemises de nuit d'hiver 100% coton

2 : Robes de chambre

2 : Paires de pantoufles

2 : Paires de chaussures d'été

2 : Paires de chaussures d'hiver

1 : Vêtement chaud pour sortir

MONSIEUR

7 : Tricots de corps blancs en coton

10 : Slips blancs en coton

7 : Paires de chaussettes

5 : Pantalons d'été ou shorts *(100% coton)*

5 : Pantalons d'hiver

5 : Chemises

5 : Pulls ou gilets

4 : Pyjamas d'été 100% coton

4 : Pyjamas d'hiver 100% coton

2 : Robes de chambre

2 : Paires de pantoufles

2 : Paires de chaussures d'été

2 : Paires de chaussures d'hiver

1 : Vêtement chaud pour sortir

TROUSSE DE TOILETTE

- brosse à cheveux
- peigne
- brosse à dents
- dentifrice
- savonnette ou savon liquide
- eau de toilette
- shampoing
- maquillage

- brosse à cheveux
- peigne
- brosse à dents
- dentifrice
- savonnette ou savon liquide
- eau de toilette
- shampoing
- rasoir et mousse à raser si besoin

L'UNION DES BLESSÉS DE LA FACE ET DE LA TÊTE

<http://www.gueules-cassees.asso.fr/>

En 1921, trois hommes : Albert JUGON, Bienaimé JOURDAIN et le Colonel PICOT fondent une association pour venir en aide à leurs camarades atrocement défigurés au cours de la première guerre mondiale.

Ils choisissent de s'appeler "Les Gueules Cassées", terme rude et provocant pour le grand public mais affectueux pour eux-mêmes. Ils se dotent d'une devise porteuse de promesse et d'espérance "Sourire quand même".

L'association est reconnue d'utilité publique par décret du 25 Février 1927.

Après avoir accueilli les blessés de tous les conflits dans lesquels la France a été engagée, la Grande Guerre, la seconde guerre mondiale, l'Indochine et la Corée, la guerre d'Algérie, les « Gueules Cassées » apportent aujourd'hui dans un esprit de fraternité et d'entraide, une assistance morale et matérielle aux militaires blessés au combat, en opérations extérieures (OPEX), policiers, gendarmes et pompiers blessés en service, victimes civiles d'attentats, tous atteints de blessures au visage ou à la tête ou d'un syndrome post-traumatique (SPT)

La mission d'entraide de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) se concrétise autour de 4 axes principaux :

- L'aide sociale aux plus démunis des membres de l'association et à leurs conjoints survivants,
- La défense du droit à réparation en matière de pensions militaires d'invalidité. L'une des premières actions de l'association fut, dans les années 1920, de faire reconnaître par les pouvoirs publics le droit à une pension militaire d'invalidité aux blessés de la face. En effet dans une France de l'époque essentiellement agricole, la défiguration n'était pas un obstacle au travail des champs et en conséquence n'ouvrait pas droit à réparation,
- Le soutien à l'obtention de décorations dans les ordres nationaux,
- Le soutien financier à d'autres associations d'anciens-combattants et victimes de guerre afin de leur permettre de mener leurs propres actions sociales vis-à-vis de leurs membres.

L'UBFT remplit également un rôle d'entretien de la Mémoire des sacrifices consentis pour le pays. Elle apporte ainsi des soutiens financiers à des associations et organismes tel le Souvenir Français, les Ailes Brisées.

Pour remplir l'ensemble de ses missions, l'association tire ses ressources de son actionnariat dans La Française des Jeux dont elle est le second actionnaire, après l'Etat.

En effet, les « Gueules Cassées » eurent l'idée géniale, dans les années 1930, de créer les fameux dixièmes de la Loterie Nationale, puis furent en 1976 les promoteurs du LOTO en France.

LE DOMAINE DE MOUSSY

Dès 1926, les Gueules Cassées acquièrent le château de Moussy-le-Vieux, grand domaine agricole, situé à 30 kilomètres au nord de Paris pour permettre aux mutilés de la face de venir en séjour de convalescence et en réinsertion professionnelle loin des regards curieux tant leur défiguration était grande... La chirurgie réparatrice de l'époque balbutiante n'avait pas encore bénéficié des avancées de toutes les techniques développées pour soigner les quelques 15 000 blessés de la face de la Grande Guerre.

Les fondateurs créent les premières colonies de vacances au Domaine de Moussy pour les enfants des « Gueules Cassées ».

C'est sur le site de Moussy que les « Gueules Cassées » construisent en 1976 le premier centre informatique du Loto.

Ce domaine a cessé ses activités en 2004.

LE DOMAINE DES GUEULES CASSEES

Le château de Moussy s'avérant rapidement trop petit pour accueillir toutes les « Gueules Cassées », le Colonel Picot décide d'acheter un second domaine, cette fois sous le soleil du sud de la France.

Le Domaine du Coudon est acquis en 1934. Il s'agit également d'un grand domaine agricole de 34 hectares qui sera continuellement transformé, mis aux normes pour recevoir les « Gueules Cassées » et leur famille en séjour de convalescence, repos, vacances et colonies pour les enfants.

A partir des années 1960, un certain nombre de « Gueules Cassées » s'installent définitivement au Domaine du Coudon pour y passer leur vieillesse et y terminer leur vie dans l'environnement familial et chaleureux qui a toujours présidé à l'esprit de l'association et de leurs dirigeants.

La réglementation de prise en soins des personnes âgées évoluant, l'UBFT a dû créer un véritable EHPAD en 2002 mais d'une capacité trop réduite de 25 lits, loin du seuil d'équilibre financier.

Afin de préserver l'avenir du domaine du Coudon et de la maison de retraite, le Conseil d'administration de l'UBFT a donc pris la décision, en 2012, de procéder à une extension de l'EHPAD.

Le Domaine accueille aujourd'hui les « Gueules Cassées », les membres des autres associations du monde combattant et victimes de guerre en séjour de repos et de vacances dans un cadre provençal.

Il dispose des installations permettant le développement d'activités événementielles (Séminaires, congrès, hôtellerie, réceptions familiales...)

LA CYP SAS « RESIDENCE COLONEL YVES PICOT »

L'opportunité d'acquérir les fonds de commerce de trois établissements (EHPAD) situés dans l'aire Toulonnaise se présentant, l'UBFT a été amenée durant l'été 2012 à créer une filiale commerciale, sous forme d'une société par actions simplifiées, la CYP SAS dont l'association est la seule et unique actionnaire.

Le nombre de lits est ainsi passé de 25 à 43 lits au mois de décembre 2012. Il a atteint 111 lits à la fin de l'année 2015, à l'issue d'un important chantier de construction de nouveaux bâtiments.

L'établissement porte le nom de « Résidence Colonel Picot », fondateur des « Gueules Cassées ».

La Fondation des « Gueules Cassées »

Soucieux de pérenniser leur œuvre, les « Gueules Cassées » ont fondé en 2001 leur propre fondation reconnue d'utilité publique : elle a pour but le soutien aux institutions de toute nature s'intéressant en priorité aux traumatismes de la face et de la tête et à leurs séquelles.

Elle est conseillée par un comité scientifique composé de 15 éminents médecins.

Elle distribue des bourses d'étude et des aides financières à des équipes de chercheurs, et offre des équipements à des établissements spécialisés dans la traumatologie crânio-maxillo-faciale. La Fondation des Gueules Cassées est d'un apport important pour ce type de recherche auquel peu d'autres mécènes s'intéressent. Elle a, à ce titre, reçu la Médaille d'Or de l'Académie de Médecine 2012.

Depuis sa création, la Fondation des « Gueules Cassées » a soutenu 430 projets de recherche pour un montant de mécénat supérieur à 15 Millions d'euros.

La Fondation des « Gueules Cassées » est une fondation abritante. Elle porte actuellement sous son égide la Fondation du Souvenir de Verdun.

La Fondation a vocation, à long terme, de poursuivre les missions de l'UBFT dans l'hypothèse où celle-ci serait amenée à se dissoudre faute d'un nombre suffisant de membres.